

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2018/16

EDUCATION ACT

Pursuant to the *Education Act*, the Minister of Education orders

Ministerial Order 1990/003 amended

1 In Schedule A to Ministerial Order 1990/003

(a) the expression "Beaver Creek School" is replaced, wherever it occurs, with the expression "Nelnah Bessie John School";

(b) the expressions "Carcross School" and "Carcross Community School" are replaced, wherever they occur, with the expression "Ghùch Tlà Community School"; and

(c) the expressions "Watson Lake High School/Johnson Elementary School" and "Watson Lake High/Johnson Elementary School" are replaced, wherever they occur, with the expression "Watson Lake Schools".

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2018/16

LOI SUR L'ÉDUCATION

Le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'Éducation*, arrête :

Modification de l'Arrêté ministériel 1990/003

1 L'annexe A de l'Arrêté ministériel 1990/003 est modifiée comme suit :

a) les expressions « l'école Beaver Creek » et « École Beaver Creek » sont remplacées respectivement, pour chaque occurrence, par les expressions « l'école Nelnah Bessie John » et « École Nelnah Bessie John »;

b) les expressions « l'école Carcross » et « École Carcross » sont remplacées respectivement, pour chaque occurrence, par les expressions « l'école communautaire Ghùch Tlà » et « École communautaire Ghùch Tlà »;

c) les expressions « de l'école élémentaire Johnson et de l'école secondaire du lac Watson », « de l'école élémentaire Johnson et de l'école secondaire de Watson Lake » et « École élémentaire Johnson et école secondaire de Watson » sont remplacées respectivement par les expressions « des écoles de Watson Lake », « des écoles de Watson Lake » et « Écoles de Watson Lake ».

Ministerial Order 1991/001 amended**Modification de l'Arrêté ministériel 1991/001****2 In Schedule A to Ministerial Order 1991/001****2 L'annexe A de l'Arrêté ministériel 1991/001 est modifiée comme suit :**

(a) in the English version, the expression "Gittlitt" is replaced with the expression "Gittlit";

a) dans la version anglaise, l'expression « Gittlitt » est remplacée par l'expression « Gittlit »;

(b) in the English version, the expression "F.H. Collins School Council" is replaced with the expression "F.H. Collins Secondary School Council"; and

b) dans la version anglaise, l'expression « F.H. Collins School Council » est remplacée par l'expression « F.H. Collins Secondary School Council »;

(c) the expression "Ghùch Tiâ School Council" is replaced with the expression "Ghùch Tiâ Community School Council".

c) l'expression « Conseil scolaire de l'école Ghùch Tiâ » est remplacée par l'expression « Conseil scolaire de l'école communautaire Ghùch Tiâ ».

Ministerial Order 1991/002 amended**Modification de l'Arrêté ministériel 1991/002****3 In the Schedule to Ministerial Order 1991/002****3 L'annexe de l'Arrêté ministériel 1991/002 est modifiée comme suit :**

(a) in the English version, the expression "F.H. Collins School Council" is replaced with the expression "F.H. Collins Secondary School Council"; and

a) dans la version anglaise, l'expression « F.H. Collins School Council » est remplacée par l'expression « F.H. Collins Secondary School Council »;

(b) the expression "Ghùch Tiâ School Council" is replaced with the expression "Ghùch Tiâ Community School Council".

b) l'expression « Conseil scolaire de l'école Ghùch Tiâ » est remplacée par l'expression « Conseil scolaire de l'école communautaire Ghùch Tiâ ».

Dated at Whitehorse, Yukon,

5 April,

2018.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le

5 Avril,

2018.



Minister of Education/Ministre de l'Éducation